

PAR COURRIEL

Le 18 août 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 62992 - Réponse

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 21 juillet dernier, votre demande concernant l'autorisation pour la mise en place des services d'aqueduc et d'égouts desservant la rue Étienne-Trudeau à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Autorisation, 20 novembre 1997 (2 pages).

Concernant les documents reliés à l'autorisation et après vérification, nous vous informons que votre demande relève davantage de la compétence de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette ville :

NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT (VILLE)
Catherine Fortier-Pesant
Directrice des services juridiques et Greffière
21, rue de l'Église
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (QC) J7V 8P4
Tél. : 514 453-4128 #2225
Télééc. : 514 453-8961
cfpesant@ndip.org

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (3)

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale



Longueuil, le 20 novembre 1997

**AUTORISATION
(article 32)**

Municipalité de la paroisse de
Notre-Dame-De-l'Île-Perrot
21, rue de l'Église
Notre-Dame-De-l'Île-Perrot (Québec)
J7V 8P4

**N/Réf. : 7311-16-01-7213022
1144969**

Objet : Aqueduc et égouts - Rue Etienne-Trudeau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 25 septembre 1997, reçue le 26 septembre 1997 et complétée le 18 novembre 1997, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Procéder à l'extension des réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques. Le projet sera localisé dans l'emprise de la rue Etienne-Trudeau de la municipalité de Notre-Dame-De-l'Île-Perrot, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation:

- Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 25 septembre 1997 et signée par Monsieur Bernard Lefebvre, ing. stag.



AUTORISATION

-2-

**N/Réf.: 7311-16-01-7213022
1144969**

Le 20 novembre 1997

Ce projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



**Pierre Robert
Directeur régional par intérim
de la Montérégie**

PR/EG/b
eg/etient.dcc

